



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-deux août, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Courchamp (Seine-et-Marne), régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie,
sous la Présidence de Madame Christine BOULET, Maire.

Etaient Présents : Mme Christine BOULET - M. Jacky GUERTAULT - M. Fernando DOS REIS JOSÉ -
M. Jean-Marie CHARLET - Mme Jocelyne GUERTAULT - M. Mickaël ESTEVEZ - M. Sébastien
BOBOEUF

Absent excusé et représenté : M. Philippe LOIR représenté par M. Jacky GUERTAULT

Secrétaire : M. Sébastien BOBOEUF

Nombre de conseillers en exercice :	8
Nombre de conseillers présents :	7
Votants :	8

Date de la convocation : 8 août 2025

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 4 avril 2025
3. Démission d'un conseiller municipal
4. Adoption des nouveaux statuts du RPI « Syndicat des Ecoles du Plateau »
5. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins
6. Informations et questions diverses
(Elections municipales 2026, travaux chemins communaux, travaux éclairage publics 2025)

I DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.
M. Sébastien BOBOEUF est désigné secrétaire de séance.

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2025

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2025.

Le Procès-Verbal de la séance du 4 avril 2025 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

III DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°15/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L2121-33 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal du 15 mars 2020 ;

Vu la lettre de démission de Monsieur David LAMOUR, Conseiller municipal, reçue en mairie le 25 juillet 2025 ;

Comme l'impose l'article L.2121-21 du même code, la désignation doit être réalisée par vote à bulletin secret, sauf si les conseillers municipaux en décident le contraire à l'unanimité.

La cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a **pour effet immédiat** de conférer la qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire expose le nouveau tableau du conseil municipal :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL						
Fonction	Civilité	Prénom	Nom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	Mme	Christine	BOULET	24/11/1963	25/05/2020	54
1 ^{er} adjoint	M.	Jacky	GUERTAULT	24/08/1962	25/05/2020	54
2 ^{ème} adjoint	M.	Fernando	DOS REIS JOSÉ	29/10/1962	25/05/2020	52
Conseiller Municipal	M.	Jean-Marie	CHARLET	09/11/1961	15/03/2020	55
Conseiller Municipal	M.	Philippe	LOIR	03/06/1954	15/03/2020	54
Conseiller Municipal	M.	Sébastien	BOBOEUF	03/09/1973	15/03/2020	53
Conseiller Municipal	M.	Mickaël	ESTEVEZ	10/06/1982	15/03/2020	53
Conseiller Municipal	Mme	Jocelyne	GUERTAULT	17/08/1957	15/03/2020	48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Prend acte du nouveau tableau présenté.

IV ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU RPI «SYNDICAT DES ECOLES DU PLATEAU »

DÉLIBÉRATION N°16/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et suivants,

Vu les statuts précédemment en vigueur du Syndicat Intercommunal des Écoles du Plateau,

Vu la nécessité de mettre à jour ces statuts devenus obsolètes et inadaptés aux missions et au fonctionnement actuels du syndicat,

Vu le projet de nouveaux statuts transmis par le président du syndicat et joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que ces nouveaux statuts précisent et actualisent notamment :

- la composition du syndicat et la liste des communes membres (Augers-en-Brie, Courchamp, Les Marêts, Rupéreux, Saint-Hilliers et Voulton),
- les compétences exercées (cantine scolaire, garderie, transports, entretien, fournitures, etc.),
- les modalités de fonctionnement administratif et budgétaire,
- la répartition des contributions financières des communes membres,
- les modalités de modification, d'adhésion ou de retrait des communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Écoles du Plateau, tels que présentés en annexe.

✓ D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à notifier cette décision au président du syndicat.

✓ La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et notifiée aux communes membres du syndicat.

V MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR L'ADHÉSION DES COMMUNES DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS

DÉLIBÉRATION N°17/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Approuve l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

✓ Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

VI INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- DET 2025 : la préfecture de Seine-et-Marne a accordé, au titre de la DETR 2025, une subvention de 17 017,47 €, correspondant à 70 % du montant hors taxe du projet d'aménagement du cimetière communal et de la cour de la mairie, dont le coût total HT s'élève à 24 310,67 €.

- Elections municipales 2026 :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil les nouvelles dispositions électorales applicables pour les communes de moins de 1 000 habitants :

- Les élections se déroulent désormais au scrutin de liste proportionnel à deux tours, avec parité obligatoire (alternance stricte homme/femme sur chaque liste). Le panachage est supprimé : les électeurs ne peuvent plus modifier les listes.
- Les listes peuvent être incomplètes, dans la limite de deux candidats de moins que le nombre de sièges à pourvoir, ce qui facilite leur constitution dans les petites communes tout en respectant la parité.
- Le nombre de conseillers municipaux est fixé en fonction de la population de la commune (exemple : 11 conseillers pour une commune de 100 à 499 habitants, conformément à l'article L.2121-2 du CGCT).
- Une élection demeure valable même si tous les sièges ne sont pas pourvus. Le conseil municipal est considéré comme complet à partir d'un seuil minimal d'élus (exemple : 9 sur 11 pour une commune de 100 à 499 habitants).
- Le maire et les adjoints sont élus par le nouveau conseil municipal, au scrutin secret, sur une liste paritaire respectant l'alternance homme/femme.

Madame le Maire a ensuite procédé à un tour de table afin de recueillir l'intention des conseillères et conseillers municipaux actuellement en fonction quant à leur souhait de se représenter dans le cadre de la constitution d'une future liste.

- Travaux chemins communaux : Le Conseil municipal propose de solliciter des devis auprès d'entreprises afin d'évaluer le coût de la réouverture d'un chemin communal, comprenant notamment des travaux de broyage sur une portion d'environ 200 mètres.

- Travaux éclairage public 2025 : une réunion préparatoire s'est tenue le 28 mai 2025 afin de présenter la phase préparatoire, les généralités et l'organisation des travaux. Pour rappel, 20 points lumineux seront remplacés sur poteaux existants, rue du Fort-à-Faire et Impasse de Baâle, ainsi que la création d'un point lumineux avec extension de réseau aérien, rue de la Mairie.

Le planning détaillé sera communiqué à la Commune avant le démarrage du chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Courchamp, le 26 août 2025

Le Secrétaire,

Le Maire,

Christine BOULET



